



Bulletin mensuel n° 2/2006 Février 2006

SOMMAIRE

Editorial

p.1 [Post adoption : l'utilité du soutien professionnel à l'adopté et à sa famille adoptive](#)

Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale

p. 3 [Adhésion du Belize](#)

Autres documents internationaux en matière de droits de l'enfant privé de famille

p. 3 [Convention de La Haye de 1996 : Hongrie](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 3 [Canada \(Québec\), Chine et Pologne](#)

Procédure

p. 3 [Equateur : Evaluation de l'adoption nationale et internationale](#)

Droits de l'enfant

p. 4 [Indonésie: Soutenir le Développement du Système de Prise en Charge Alternative au Niveau Régional \(Aceh\) et National](#)

p. 6 [Haïti: Evaluation de l'adoption internationale](#)

Approche interdisciplinaire

p. 7 [Les services post-adoption pour les enfants à besoins spéciaux et leur famille](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p.8 [Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, France et République Slovaque](#)

EDITORIAL

POST-ADOPTION : L'utilité du soutien professionnel à l'adopté et à sa famille adoptive

Pour commencer une série de trois éditoriaux consacrés à la période post-adoptive, le CIR présente la problématique du soutien professionnel des premiers moments de vie commune entre l'adopté et sa nouvelle famille.

L'équipe du CIR propose une série de trois éditoriaux consacrés à la période post-adoptive, répartis en trois thèmes : le soutien professionnel des premiers moments de vie commune entre l'adopté et sa nouvelle famille ; la question des rapports de suivi sollicités par les pays d'origine ; l'accès aux informations et les contacts éventuels post adoption avec la famille d'origine.

Le soutien professionnel des les premiers moments du processus d'adoption

L'adoption constitue *un processus* et non un acte limité dans le temps. Conformément aux bonnes pratiques internationalement développées, ce processus commence, dans le pays d'origine, par un travail de soutien et d'information de la famille d'origine, suivi, le cas échéant, par la vérification de

l'adoptabilité de l'enfant et de la possibilité pour lui d'être pris en charge dans son pays d'origine (principe de subsidiarité), et enfin par la préparation de ce dernier. Parallèlement, il implique, dans le pays d'accueil, l'information, la sélection et la préparation des candidats adoptants. Interviennent ensuite, en coordination entre les professionnels des deux pays, l'apparement professionnel puis la première rencontre de l'enfant et des adoptants, de préférence encadrée par un accompagnement professionnel.

Le soutien, si possible obligatoire, lors des premiers moments de la vie en commun

Naturellement, ce processus adoptif ne s'arrête pas là. Les premiers moments de la vie commune peuvent également nécessiter *un soutien professionnel*, dans l'intérêt de l'enfant, comme appui aux parents adoptifs et à titre de respect pour les parents d'origine. *Un contrôle du placement en vue d'adoption* peut être utile voire nécessaire jusqu'à la finalisation juridique de l'adoption, moment où les adoptants deviennent officiellement et définitivement parents. La vérification de la création effective et d'un lien de type parents - enfant suffisamment harmonieux permet en outre au juge chargé de statuer sur l'adoption de prendre sa décision en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par ailleurs, si ce lien ne se crée pas, un déplacement précoce de l'enfant vers une autre famille s'est en pratique fréquemment révélé positif pour l'enfant.

Le soutien, sur demande, après la finalisation juridique de l'adoption

Après la finalisation juridique de l'adoption, la situation est toute autre puisque les adoptants sont désormais reconnus comme les parents de l'enfant. Dans l'intérêt de toute la famille adoptive, et en particulier de l'enfant qui est alors en besoin de stabilité émotionnelle et d'intégration, il conviendrait qu'autorités et organismes s'abstiennent en principe de toute intervention dans la famille. *La famille adoptive devient une famille comme les autres*, en ce sens qu'elle doit bénéficier de la même protection et des mêmes offres de soutien que n'importe quelle famille, sans être soupçonnée plus qu'une autre de dysfonctionnements. Mais elle reste toutefois différente puisqu'elle doit

composer avec le fait que l'adopté « vient d'ailleurs », chargé d'un parcours de ruptures et d'abandons antérieur à son entrée dans la famille adoptive. L'adopté le rappellera d'ailleurs lui-même si cette réalité venait à être niée. En raison de cette configuration familiale particulière, la famille adoptive peut avoir besoin d'*un soutien spécifique, idéalement accessible à la demande*.

La formation des personnels en contact avec les enfants

Pour rendre efficace cette offre de soutien spécifique, plusieurs pays veillent à *la formation du personnel en contact avec les enfants* (enseignants, travailleurs sociaux, psychologues, médecins...) en soulignant les spécificités de la situation adoptive et la nécessité de proposer des formes de soutien adaptées aux adoptés et à leur famille. Cet appui peut être assuré par des *services post adoption spécialisés*, offerts par les organismes d'adoption agréés et/ou par des organismes psychosociaux spécialisés. Différents types de services peuvent être développés, de préférence de manière complémentaire : lignes d'appel téléphoniques ; consultations individuelles ; groupes ou rencontres de familles, d'adoptants ou d'adoptés ; information, documentation, conférences, formation ; voyages dans le pays d'origine.

Au cours de la préparation à l'adoption ou à tout autre moment du parcours conduisant à l'adoption, les candidats adoptants sont dans plusieurs pays expressément informés de la nécessité, dans certaines situations, d'un soutien post adoptif, et informés des services disponibles.


Outil de prévention d'échecs

Les services post adoptifs constituent le dernier maillon *d'une chaîne de services professionnels et pluridisciplinaires* indispensables pour garantir que le processus global de l'adoption se passe au mieux, pour l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect de tous les intéressés. L'existence de cette chaîne de services constitue probablement un des meilleurs outils de prévention des échecs de l'adoption (voir également ci-dessous, Ressources interdisciplinaires).

L'équipe du SSI/CIR

CONVENTIONS DE LA HAYE DE 1993 SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE (CLH-1993)

Source : Bureau permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.status&cid=69

Belize : Le Belize a adhéré à la CLH-1993 le 20 décembre dernier et entrera en vigueur pour ce pays le 1^{er} avril 2006.

CONVENTIONS ET DOCUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'ENFANT PRIVÉ DE FAMILLE

Convention de La Haye de 1996 : HONGRIE

Source : Bureau permanent de la Conférence de La Haye : http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.status&cid=70.

La Convention de La Haye de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants a été *ratifiée par la Hongrie* le 16 janvier 2006. La convention entrera en vigueur dans cet Etat le 1^{er} mai 2006 (voir aussi Bulletin 8-9/2005). Elle est actuellement en vigueur dans dix pays et est en outre signée par dix-neuf pays. La Hongrie a émis une déclaration sur les articles 23, 26 et 52 de la convention, relative à la reconnaissance et

l'exécution des jugements entre pays membres de l'Union européenne et analogue à celle effectuée par la plupart des pays de l'Union (voir Bulletins 70, 72-73). Sa déclaration concerne également les articles 34, 54 et 55 et traite de l'acheminement des demandes prévues au paragraphe premier de l'article 34, à la langue des communications adressées à son Autorité centrales et à la protection des biens d'un enfant situés sur son territoire.

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source : Bureau permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=69

- **Canada (Québec):** La Cour du Québec est l'autorité compétente pour délivrer le certificat de conformité prévu à l'article 23, paragraphe 1 de la CLH-1993, lorsque l'adoption d'un enfant résidant habituellement à l'extérieur du Québec par un adoptant résidant habituellement au Québec est prononcée au Québec. Le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec est l'autorité compétente pour délivrer le certificat attestant qu'une décision d'adoption étrangère a fait l'objet, au Québec, d'une conversion conformément à l'article 27. Le Canada a également mis à jour la liste des Organismes agréés du Québec.
- **Chine et Pologne :** Ces pays ont complété les coordonnées de leur Autorité centrale.

PROCEDURE

EQUATEUR : Evaluation de l'adoption nationale et internationale

Le Conseil National de l'Enfance et de l'Adolescence a décidé d'effectuer une étude relative à la situation des enfants privés de famille, aux programmes nationaux d'adoption et aux organismes d'adoption internationale en Equateur.

Chargé de définir la politique d'adoption et de veiller à sa mise en pratique, le Conseil National de l'Enfance et de l'Adolescence (*Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia*) a décidé

de réaliser dès le début de cette année une étude couvrant les principales questions liées à l'adoption en Equateur, en particulier les programmes d'adoption nationale, et l'évaluation

des organismes d'adoption internationale dans le pays.

Etude de la situation des enfants privés de famille et des programmes d'adoption

Le Code de l'enfance et de l'adolescence, adopté en 2003, a mis en place le Conseil National de l'Enfance et de l'Adolescence, organisme chargé de veiller au respect et à la protection des droits de l'enfant. Le Président du Conseil assume les fonctions d'autorité centrale de l'Equateur en matière d'adoption et est à ce titre responsable de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1993 (ratifiée par l'Equateur en 1995 et en vigueur depuis le 1 janvier 1996). A ce sujet, le Conseil National a constaté, depuis 2002, une diminution des adoptions internationales par rapport au nombre d'adoptions nationales.

Un des buts de l'étude projetée est d'évaluer le nombre et le profile des enfants équatoriens susceptibles de pouvoir être adoptés nationalement et internationalement. Les résultats de cette enquête permettront d'identifier et de définir les besoins des enfants privés de familles, quelles sont les mesures de protection dont ils bénéficient, les succès et les échecs des entités d'attention chargées de leur prise en charge et les possibles orientations futures en matière d'adoption en Equateur.

Evaluation des organismes d'adoption internationale

Dans ce même cadre, les organismes d'adoption internationale qui travaillent en Equateur seront également évalués, ce qui permettra d'identifier et de définir le nombre et le profil des intermédiaires nécessaires pour répondre aux besoins de ce pays. L'étude permettra également d'aborder la question de la surveillance et de l'efficacité des contrôles par les autorités compétentes.

Durant cette évaluation, le Conseil National n'émettra aucune nouvelle autorisation à des agences intermédiaires d'adoption internationale. Toutefois, les agences qui ont déjà conclu un accord avec le gouvernement équatorien pourront continuer à mener leurs activités normalement ; les accords qui arriveraient à terme pendant cette période seront prorogés pour six mois. Les procédures d'adoption internationale en Equateur se poursuivront normalement durant cette période.

Le Conseil National de l'Enfance et de l'Adolescence a décidé que les résultats de cette évaluation devront être présentés dans un délai de six mois, c'est à dire d'ici juin 2006.

Sources : Consejo Nacional de la Niñez y Adolescencia, Secretaría Ejecutiva, <http://www.cnna.gov.ec>.

DROITS DE L'ENFANT

INDONESIE: Soutenir le développement du système de prise en charge alternatif au niveau régional (Aceh) et national

Parution du Rapport du SSI, à la suite d'une mission sur le terrain du 4 au 28 août 2005.

Le tremblement de terre et le tsunami, qui ont touché Aceh le 26 décembre 2004, ont eu un effet dévastateur sur les enfants et leurs familles. Environ 100'000 personnes sont décédées, 600'000 ont été déplacées de leurs domiciles et beaucoup ont perdu leur source de revenu. De plus, 2'000 à 3'000 enfants ont été séparés des personnes qui s'occupaient d'eux et beaucoup d'enfants non répertoriés n'ont plus qu'un seul parent. Bien d'autres enfants, dont le nombre est encore inconnu, ont été placés dans des orphelinats (Panti) ou des pensionnats islamiques (Pesantren). On estime que 90% des

enfants séparés de leurs parents résident auprès de leur famille élargie et seulement 10% n'ont aucun contact avec leur famille.

Dans ce contexte, le SSI a été sollicité par l'UNICEF pour évaluer la situation et les besoins de ces enfants et de ces familles vulnérables. A cet effet, deux consultants du SSI (dont l'un du SSI États-Unis) ont été envoyés en Indonésie durant trois semaines et ont entrepris une évaluation rapide à Aceh et sur d'autres sites sélectionnés de Java. Ils ont rendu visite à des familles élargies dans des communautés choisies, ainsi qu'à des Panti et des Pesantren, et ont effectué divers entretiens. De plus, ils ont

visité des universités et des écoles de formation en travail social afin d'étudier les systèmes existants de formation technique et professionnelle, à la fois au niveau régional et national. Des entretiens ont été réalisés avec d'autres intervenants majeurs, des autorités locales et nationales, en particulier le Département des Affaires sociales à Jakarta et à Aceh, des ONG nationales et internationales, des départements d'universités, des représentants des communautés (les chefs de village, les groupes de femmes, les cliniques de santé, les mosquées, les groupes de jeunes, etc.) et des centres d'enfants au sein de plusieurs communautés. En plus de ce travail de terrain, le SSI/CIR a passé en revue le système législatif/réglementaire actuel et les politiques existantes concernant le placement familial, l'institutionnalisation et l'adoption.

Renforcer le cadre légal

Concernant la structure légale indonésienne, alors que des développements positifs ont été entrepris récemment dans le but de mettre en pratique la Convention des NU relative aux Droits de l'Enfant, d'autres mesures devraient être prises afin de s'assurer que de tels développements soient effectifs dans la pratique. Comme une large partie de la structure légale indonésienne relative aux enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale est composée de directives administratives, l'effet exécutoire de ces règles n'est pas garanti. Par conséquent, il est recommandé que ces règles soient adoptées en tant que lois ou règlements, au niveau national ou au niveau local, de la façon la plus appropriée conformément à l'organisation constitutionnelle du pays.

De plus, l'Indonésie devrait ratifier la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale de 1993*, afin de garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures d'adoption internationale.

Développer l'infrastructure du travail social pour soutenir les familles

Après le désastre provoqué par le tsunami, un des défis majeurs actuellement est de veiller à ce que les nombreuses familles prenant en charge des enfants séparés à Aceh reçoivent le soutien adéquat afin que ces enfants soient pris en charge de manière effective dans le long terme. En premier lieu, toutes les familles qui ont des enfants séparés à charge devraient être

identifiées. Grâce à cette liste et aux structures communautaires existantes - le chef du village, les groupes de femmes, les cliniques, la mosquée, les groupes de jeunes et les centres d'enfants s'ils existent - les familles les plus vulnérables devraient alors être identifiées puis ciblées par les programmes de soutien existants.

Les familles prenant en charge des enfants séparés n'ont pas juste besoin d'aide financière et de moyens de subsistance. Elles ont aussi besoin d'information concernant les clefs d'une bonne éducation, les problèmes psychosociaux, la santé, la nutrition et le développement de l'enfant, afin qu'elles puissent offrir la meilleure prise en charge possible aux enfants qu'elles ont accueillis tout en continuant à assurer le bien-être des autres membres de la famille. Ces informations et ce soutien peuvent être fournis à travers les structures communautaires existantes, sous la forme d'ateliers et de formations participatives.

Dans le long terme, une infrastructure de travail social basée sur la communauté doit être développée avec des travailleurs sociaux formés aux questions relatives à la famille et à l'enfant, ainsi que par d'autres professionnels concernés par la protection et la prise en charge d'enfants ne bénéficiant pas de prise en charge familiale. Ces professionnels devraient opérer au niveau de la communauté et/ou du village et devraient répondre de leurs actes au niveau du district ou de la province. Il existe en Indonésie des structures comme le PSM (volunteer social work network - réseau bénévole de travail social), qui pourraient faciliter le développement d'une telle infrastructure de travail social ayant un fondement communautaire.

A ce sujet, le SSI recommande qu'une *Académie de la protection de l'enfant et de la famille* soit créée initialement à Banda Aceh et Jakarta. Cette Académie devrait aspirer à fonctionner comme un centre de ressources, à développer des programmes d'étude, des formations et à fournir de l'assistance. Son objectif serait de soutenir les professionnels, les para professionnels, les groupes communautaires et les simples citoyens, qui assument une responsabilité importante dans le domaine de la santé, du bien-être, de l'éducation, de la prise en charge et de la garde des enfants.

Evaluer les institutions pour enfants et les pensionnats

Une évaluation rapide des Panti (orphelinats) à Aceh doit également être entreprise afin d'identifier tous les enfants ayant des parents encore vivants ou de la famille élargie. Quand cela est approprié et dans leur intérêt supérieur, ces enfants devraient réintégrer leurs familles, lesquelles devraient se voir offrir tout le soutien nécessaire. Des équipes provenant des institutions ou du bureau local des affaires sociales doivent être formées afin d'évaluer la situation des familles rescapées d'enfants placés en institution. Des infrastructures adéquates devraient être aussi développées et des professionnels devraient être formés afin d'offrir des mesures familiales permanentes et alternatives aux enfants qui ne peuvent réintégrer leur famille. De telles mesures devraient inclure l'adoption ou la kafalah. Des infrastructures adéquates pour le placement familial, qui se fait en principe de manière temporaire, devraient aussi être développées. Inévitablement, quelques enfants devront rester dans des institutions. Dès lors, ces institutions doivent être réorganisées afin de créer un environnement moins institutionnel, en introduisant une structure plus familiale et accueillante avec des arrangements de vie en petits groupes et une intégration communautaire.

Concernant la situation dans les Pesantren (pensionnats religieux), il est recommandé qu'une analyse de la situation soit réalisée, au

moins à Aceh. Des efforts devraient être faits afin de mettre en place des ateliers pour former le personnel à propos des problèmes psychosociaux, de la santé, de la nutrition et du développement de l'enfant. Ces évaluations et ces ateliers peuvent être élaborés par le Département des Affaires Religieuses, en partenariat avec d'autres organisations.

Développement des aptitudes et sensibilisation

Afin de mettre l'accent sur le développement humain dans le cursus académique, un *Institut de l'Enfant et de la Famille* devrait être créé. Cet Institut stimulerait le développement de la recherche, des bourses, des analyses de politique générale, des programmes d'étude et des formations. Il aurait recours à des spécialistes en travail social, médecine, droit, éducation, psychologie, développement humain et théologie.

Finalement, afin de promouvoir la désinstitutionalisation, le développement d'une campagne nationale devrait être envisagé pour montrer que la meilleure place d'un enfant pour grandir se trouve au sein de sa famille. Une telle information pourrait aussi être disséminée au niveau communautaire.

Pour de plus amples informations, le Rapport du SSI est disponible sous http://www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Tronc_DI/documents/Indonesia-Report2005.pdf.

HAÏTI : Evaluation de l'adoption internationale

UNICEF et Terre des Hommes ont réalisé une analyse de la situation actuelle de l'adoption internationale en Haïti et ont formulé des recommandations pour une amélioration de la situation.

Le nombre d'adoptions internationales en Haïti a augmenté de plus de 80% depuis le début des années 1990, dépassant de loin les adoptions nationales et concernant principalement les Etats-Unis, le Canada, la France, la Belgique et les Pays-Bas. Les adoptions intrafamiliales internationales et le sentiment de « sauvetage » d'un enfant d'un contexte particulièrement difficile semblent être les raisons les plus fréquentes expliquant cette forte augmentation.

La procédure d'adoption, ainsi que les rôles des intervenants, demeurent néanmoins inadéquats. L'évaluation met en lumière que la procédure actuelle ne fait qu'« entériner de manière administrative l'abandon de l'enfant, sans aucune enquête, sans vérification et sans questionnement ». Ainsi, les motivations des

parents pour l'adoption, les possibilités pour garder l'enfant et les moyens de trouver une solution nationale ne sont abordés ni par la loi, ni par la pratique.

Le passage successif par les crèches, la Justice de Paix, les avocats, l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), le Tribunal Civil, l'Etat Civil et les Ambassades soulève des questions éthiques préoccupantes quant au manque d'efforts de vérification de l'identité de la personne qui donne son enfant en adoption et de son consentement en connaissance de cause ainsi qu'à l'insuffisance d'examen de la situation familiale et de la nécessité de donner l'enfant en adoption. De plus, des constats, des craintes et des reproches ont également été formulés au sujet de l'insuffisance d'alternatives à l'adoption

internationale, du caractère mercantile de l'adoption en Haïti, et des connaissances très restreintes de la provenance et de ce que deviennent les enfants.

En conséquent, UNICEF et Terre des Hommes recommandent :

- un rapport de suivi de l'enfant obligatoire, soumis par les crèches à l'IBESR ;
- l'obligation de passer par un organisme agréé dans l'adoption ;
- une accréditation et un contrôle des crèches plus efficaces ;

- l'instauration d'un délai pour le consentement des parents ;
- une révision de la législation en vigueur ;
- la ratification de la Convention de La Haye en matière d'adoption internationale ; et
- une sensibilisation aux mécanismes et aux réalités de l'adoption internationale en Haïti.

Source : Fondation Terre des Hommes, En Budron C8, 1052 Le Mont-sur-Lausanne, Suisse ; tél : + 41 21 654 66 66 ; fax : + 41 21 654 66 77 ; e-mail : info@tdh.ch.

APPROCHE INTERDISCIPLINAIRE

Leçons tirées de quinze projets d'amélioration des services post-adoption pour les enfants à besoins spéciaux et leurs familles

Les projets ont duré 3 ans chacun et ont été financés par le Bureau des Enfants du Département américain de la Santé et des Services humains. Les conclusions ont notamment démontré que les familles arrivent mieux à gérer les défis lorsqu'elles sont informées des difficultés potentielles de ces adoptions.

Alors que la vaste majorité des adoptions d'enfants à besoins spéciaux réussit, la recherche montre qu'une moyenne de 3 à 6 pourcents échouent après la finalisation de l'adoption et qu'environ 10 à 20 pourcents s'interrompent avant sa finalisation¹. Ces enfants qui sont principalement plus âgés, en fratrie, sérieusement malades ou handicapés physiquement ou mentalement réintègrent dès lors généralement le système de placement familial. Pour éviter ces échecs, de nombreuses familles ont besoin d'accéder aux services, soutiens et ressources compétents en matière d'adoption et prévus pour promouvoir le bien-être de la famille.

Afin d'accroître la stabilité et le bien-être des enfants à besoins spéciaux et pour améliorer les services de post-adoption pour eux et leur famille, le *Children's Bureau of the U.S Department of Health and Human Services* (Bureau des Enfants du Département américain de la Santé et des Services humains) a financé 15 projets de 3 ans chacun, dont les rapports finaux ont été synthétisés dans un article publié récemment². La plupart de ces projets ont impliqué l'agence publique de protection de l'enfance au niveau étatique et local, des groupes de soutien aux familles d'accueil ou aux parents adoptifs, la section d'adoption privée

d'agences de services familiaux et le système local de santé mentale.

Les groupes pour les enfants adoptés et les parents

Dix projets ont fourni de l'aide aux enfants adoptés et leur ont permis de participer à des groupes éducatifs. Ces options leur ont donné l'opportunité de rencontrer et d'interagir avec d'autres enfants adoptés et les ont aidé à considérer et affronter les deuils de leurs vies. Les quinze projets ont soutenu les parents adoptifs, leur ont proposé de participer à des groupes éducatifs ou les ont aidé à développer ces services. Les familles participantes ont signalé notamment qu'elles se sentaient moins isolées, plus au courant des problèmes relatifs à l'adoption et plus confiantes dans leur capacité d'éduquer leurs enfants avec succès.

Tous les projets ont également fourni des informations et des services de référence, soit directement (grâce à un responsable social ou une ligne téléphonique), soit à travers des répertoires de ressources, des bibliothèques, des sites Internet et/ou des lettres d'information. De plus, dix projets ont offert des formations de compétence en matière d'adoption à des praticiens au sein de la communauté professionnelle (y compris les systèmes de santé, d'éducation et de justice). Ils ont ainsi acquis une meilleure compréhension des

problématiques relatives à l'adoption et ont gagné une confiance accrue dans leur travail avec les familles adoptives d'enfants à besoins spéciaux. Certains projets ont aussi fourni d'autres services tels que des activités récréatives et sociales, un service d'intervention en cas de crise ou de défense juridique.

Les aptitudes en matière d'éducation et l'amélioration du fonctionnement de l'enfant

Les résultats concrets des projets sont difficiles à identifier pour de nombreuses raisons. Notamment, leur efficacité à prévenir l'interruption de l'adoption est délicate à évaluer, car des familles différentes ont reçu des types de services différents. De plus, il n'y a eu aucun groupe de contrôle, les bénéficiaires ont donné peu d'information concernant les tailles des échantillons et les projets étaient trop variés pour permettre la comparaison des populations.

Malgré ces considérations, les projets semblent avoir amélioré les capacités éducatives des familles participantes et le fonctionnement de l'enfant. Ainsi, les familles sont mieux à même de gérer les défis lorsque des formations pré et post-adoption les ont informés des difficultés potentielles. Malheureusement, les familles ont tendance à ne pas participer de façon régulière aux groupes de soutien et aux activités, mais plutôt d'aller et venir au fur et à mesure que leurs besoins évoluent. Ainsi, elles prennent plus volontiers contact une fois qu'elles sont en situation de crise et semblent croire que rechercher de l'aide avant d'atteindre cette phase est un signe d'échec. Etablir une relation avec un fournisseur de services post-adoption en début d'adoption pourrait aider les familles à savoir où et

comment rechercher de l'aide, quand celle-ci est nécessaire.

La flexibilité et la collaboration sont importantes

Afin d'organiser des services efficaces, il est aussi important d'identifier les réels besoins des familles et les potentielles lacunes des services post-adoption existant dans la communauté. Il est aussi important que le service soit assez flexible pour ajuster ses méthodes, si celles-ci ne répondent pas aux besoins de la population cible. De plus, la collaboration entre les différents services pour les familles adoptives d'enfants à besoins spéciaux devrait être organisée afin de construire un réseau solide de soutien et de référence.

Une autre demande pour plus de soutien

Alors que la proportion d'adoption d'enfants à besoins spéciaux pourrait augmenter dans le future, cette étude souligne la nécessité d'un soutien plus grand pour les parents qui sont prêts à faire le pas vers ce type d'adoption. Ceci rappelle aussi que l'adoption doit être considérée comme un processus de long terme qui nécessite une assistance pré et post-adoptive. Tous les acteurs impliqués devraient garder ceci en mémoire.

¹ FREUNDLICH M.; WRIGHT L., *Post-permanency Services*, Seattle, Casey Family Programs, 2003.

² U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES, *Post-Legal Adoption Services for Children with Special Needs and Their Families: Challenges and Lessons Learned*, Washington, DC, National Clearinghouse on Child Abuse and Neglect Information, 2005. Disponible en anglais sur http://naic.acf.hhs.gov/pubs/h_postlegal/index.cfm

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Belgique** : *Conférence internationale et interdisciplinaire relative aux droits de l'enfant. Une évaluation de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant – De la théorie à la pratique*, Réseau de recherche belge interdisciplinaire PAI, Gand, 18-19 mai 2006. Objectifs : évaluer la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant, particulièrement à travers des ateliers de rencontres et d'échanges entre universitaires et professionnels. Pour plus d'informations, s'adresser à : Marie Delplace, Human Rights Center, University of Ghent, Universiteitstraat 4, B-9000 Ghent ; tél. : +32 9 264 69 56 ; fax : +32 9 264 69 95 ; Marie.Delplace@UGent.be; www.law.ugent.be/pub/iuap/c_bienvenue.html. Ou voir Bulletin 10/2005.
- **Bosnie-Herzégovine**: Fédération Internationale des Communautés Educatives (FICE), *Congrès FICE 2006 : Construire l'avenir de manière positive même si l'enfance a été difficile*, 6 – 8 septembre 2006, Université de Sarajevo, Bosnie-Herzégovine. Au centre des délibérations seront discutés le vécu et les besoins de l'enfant que des événements extérieurs ou des circonstances familiales obligent à grandir en dehors de sa famille biologique. Quel peut-être le soutien pédagogique/thérapeutique extra-familial susceptible d'assurer les besoins fondamentaux et consolider le potentiel de développement des adolescents ? Quels puissent être les enseignements tirés de projets innovateurs ou programmes d'entraide dans les différents pays ? Quels sont

les principes et stratégies d'action pédagogique/thérapeutique à déduire des recherches scientifiques/accompagnements prolongés qui puissent être de valeur pour la pratique ? Contact : Bureau de congrès, Adela Hadziomerovic, Otmar Svetlin Dzaferagic, info@fice-congress2006.org; www.fice-congress2006.org.

- **Brésil** : 11^{ème} Congrès national des associations et groupes de suivi d'adoption, du 17 au 20 mai 2006, Rio de Janeiro. Organisé par l'Associação Civil Quintal da Casa de Ana. Contact : quintaldeana@terra.com.br. Page Internet : www.quintaldeana.org.br
- **France - COPES**: *Adoption d'enfants venant de l'étranger*, 29 mai - 2 juin 2006. Contact : COPES, Centre de Formation Continue d'Enseignement et de Recherche, 20 rue de Dantzig, 75015 Paris, France ; tél : +33 (0)1 53 68 93 40 ; fax : +33 (0)1 53 68 93 45 ; courriel : copes-formation@wanadoo.fr; Site Internet : www.lecopes.com.
- **France - COPES** : *Les échecs dans la situation adoptive : Reconnaissance, soin et prévention. Fatalité ou singularité ?* 22-24 mai, 22-23 juin (5 jours en 2 modules). Contact : COPES, Centre de Formation Continue d'Enseignement et de Recherche, 20 rue de Dantzig, 75015 Paris, France ; tél : +33 (0)1 53 68 93 40 ; fax : +33 (0)1 53 68 93 45 ; courriel : copes-formation@wanadoo.fr; Site Internet : www.lecopes.com.
- **République Slovaque** : Développer ensemble le placement familial dans les Etats baltiques et de l'ECO/CEI. Du 4 au 7 juin 2006 à Bratislava. Organisé par l'International Foster Care Organisation (IFCO – Organisation Internationale pour le placement familial). Ce séminaire regroupera des gens de la région et d'ailleurs pour partager et apprendre ensemble dans le cadre d'un programme chargé de sessions plénières et d'ateliers. Il est ouvert à tous ceux qui sont intéressés au développement du placement familial en Europe de l'Est mais les places sont limitées. Des détails sur le programme et un formulaire d'inscription sont disponibles sur le site de l'IFCO www.ifco.info depuis le 1^{er} mars. Ces informations et documents peuvent également être demandé par courriel à Lubka Semrincova, coordonateur du réseau Est-Est de l'IFCO basé à Bratislava, à l'adresse east-east@ifco.info. Ceux qui souhaitent soumettre une proposition pour une session plénière ou un atelier peuvent s'en référer au site de l'IFCO après le 1^{er} mars ou envoyer un courriel à Stela Grigoras à l'adresse sgrigoras@everychild.md. Le 14 avril est le dernier délai pour soumettre les articles. Pour rejoindre le réseau de d'e-mail et recevoir des informations régulière, envoyez votre adresse e-mail à Lubka Semrincova à l'adresse east-east@ifco.info.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

*La table des matières des Bulletins 1997 – 2005 se trouve à la page web:
www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Publications.*

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse. Le SSI/CIR remercie aussi le Canton de Genève pour sa contribution spécifique.